



Commune de CESTAYROLS

PROCÈS VERBAL N° 05-2024

du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 novembre 2024

Membres présents : Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Francis BERNADOU – Philippe BEGLIOMINI – Amélie GALAND – Geneviève DELRIEU – Annie OHRESSER – Claude THILLIEZ

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Stéphanie CALMELS – Bernard GISQUET

Procuration (s) : Mme CALMELS a donné procuration à Mme GALAND

Mr GISQUET a donné pouvoir à Mr DERRIEUX

Secrétaire de Séance : Philippe BEGLIOMINI

Quorum : 5

Date de convocation : 29 octobre 2024

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024
- Délibérations
- Décision modificative
- Questions diverses

I- Délibérations

1-1 Approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois

- Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la CAGG et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.
- Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

- Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui relèvera de la CAGG.
- Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.
- Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou collectivité membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** La prise de compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG au 01/01/2025,
- **D'APPROUVER** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 01/01/2025,
- **D'APPROUVER** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,
- **D'APPROUVER** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,
- **D'APPROUVER** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation de la modification des statuts du SMAEP du Gaillacois?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-2 Approbation de l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable

M. le maire informe les élus que le Conseil d'agglomération de Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet réuni le 14 octobre a adopté à la majorité la délibération n° 13 approuvant :

- L'extension du périmètre de la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025 à l'ensemble du territoire de Gaillac, (...)
- Le transfert de la compétence Assainissement au SMAEPG à compter du 1er janvier 2025.
- Les modalités du transfert de la compétence Assainissement sont précisées comme suit :

- La compétence « Assainissement collectif » porte sur le périmètre de toutes les communes du territoire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à l'exception de celui de Graulhet, déjà pris en charge par une Régie publique, (...)
- La compétence « Assainissement non collectif » porte sur le périmètre de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Il appartient désormais à la commune de statuer sur l'adhésion de la CAGG pour ces compétences.

Monsieur le maire proposera au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :

- Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie publique
- Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac,

Question portée au vote : Pour ou contre la proposition de Mr le maire ?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-3 Décision modificative : Vote de crédits supplémentaires pour solder des cautions en attente

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
165	Dépôts et cautionnements reçus		1200.00
2182	Matériel de transport		-1200.00
TOTAL :		0.00	0.00

Question portée au vote : Pour ou contre le vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-4 Décision modificative : Vote de crédits supplémentaires pour solder les AC investissement

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2046	Attributions compensation investissement		500,00
2157	Matériel et outillage technique		-500,00
TOTAL :		0.00	0.00

Question portée au vote : Pour ou contre le vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus?

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

III-Questions diverses

1/ Emprunt

Mr le maire propose à l'ensemble du conseil que la commune fasse un emprunt de 150 000€ avant la fin de l'année car nous l'avions prévu au budget 2024. Les taux proposés par les banques sont en baisse : 2,97 % à ce jour.

2/ Voirie

Mr le maire rappelle qu'il faut resencer les travaux voirie 2025. Mr le maire propose : le Pouget et sous le hameau de Moussens. Mr le maire va reprendre contact avec la commune de Donnazac pour terminer la route qui mène aux Soulières.

3/ SDET 81

Mr le maire informe l'ensemble du conseil qu'une réunion information/sensibilisation sur la précarité énergétique des habitants de la commune et des communes voisines est prévues le jeudi 6/02 à 18h30 à la salle des fêtes de Cestayrols.

4/ Police intercommunale

Suite à la rencontre avec Mr le préfet : il nous conseille de faire des conventions avec les 2 communes qui recruteront les policiers municipaux. 1 ETP à Lagrave et 1 ETP à Giroussens. La constitution d'un syndicat intercommunal est vivement déconseillé. des conventions entre communes sont préférables .

5/ Complémentaire santé pour les agents communaux

La commune doit obligatoirement proposer une complémentaire santé à compter du 1/01/2026. La commune souhaite répondre à l'enquête du CDG81 pour envisager un contrat de groupe mutuelle santé. Les agents pourront ainsi adhérer et bénéficier d'un soutien financier de la part de la commune. Proposition de 10€/mois/agent. Si le conjoint de l'agent a une mutuelle pro obligatoire,

l'agent pourra rester avec le contrat de son conjoint et bénéficier de l'aide de 10 €. Dans le cas contraire, l'agent devra adhérer au contrat de groupe proposé par le CDG81 pour pouvoir bénéficier de l'aide communale. l'analyse des offres se fera en 2025.

6/ Travaux du bourg

Une réunion est prévue le vendredi 8 novembre à 16H, Mr le maire précise que les travaux ne sont pas terminés. Les tables de pique-nique et les bancs ne sont pas encore scellés aux endroits prévus initialement, les arbres et arbustes ne sont pas plantés. Mr le maire rappelle que l'entreprise fera l'entretien pendant 1 an.

Fin de séance à : 22H30

Le Maire

Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance,

Philippe BEGLIOMINI

